



Conseil communautaire 15 octobre 2018

Statuts de la CARCT

La loi NOTRe

La loi NOTRe

Loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, publiée le 7 août 2015.

- **Réorganisation du territoire :**
 - nouvelles régions,
 - disparition des EPCI inférieurs à 15 000 habitants (sauf exception)
- **Clarification des compétences des régions et départements:**
 - suppression de la clause de compétence générale,
 - renforcement du rôle de la région dans le domaine économique et dans les transports,
 - recentrage des départements sur les compétences sociales et la solidarité territoriale

La loi NOTRe

- **Nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI :**
 - **1^{er} janvier 2017 : Promotion du tourisme, collecte et traitement des déchets, accueil des gens du voyage**
 - **1^{er} janvier 2018 : GEMAPI**
 - **1^{er} janvier 2020 : Eau et assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**

La loi NOTRe

- **Pour les nouveaux EPCI, les compétences restent exercées sur chaque ancien territoire dans la limite de :**
 - **Un an pour les compétences optionnelles**
 - **Deux ans pour les compétences facultatives. Sans décision avant deux ans, elles sont automatiquement généralisées à l'ensemble du territoire de l'EPCI.**
- **L'intérêt communautaire définissant le périmètre des compétences obligatoires et optionnelles doit être défini avant fin 2018 (délibération simple de l'EPCI à la majorité qualifiée des 2/3 prévue en novembre).**
- **Il n'existe pas d'intérêt communautaire pour les compétences facultatives.**

Conséquences de la loi NOTRe sur les compétences de la CARCT

La loi NOTRe et la CARCT

- Les compétences obligatoires :

1° Développement économique	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme
------------------------------------	---

Pour la CARCT : 10 zones d'activités, dont les critères ont été définis par délibération du 13 novembre 2017 :

4 sur le territoire de Château-Thierry, 1 sur le territoire de Neuilly St Front, 1 sur le territoire de Condé en Brie, 3 sur le territoire de Fère

La loi NOTRe et la CARCT

- Les compétences obligatoires :

<p>2° Aménagement de l'espace communautaire</p>	<p>SCOT;</p> <p>Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;</p> <p>Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;</p> <p>Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;</p>	<p>Transféré au PETR</p> <p>Lancement de la démarche pour un PLUi en novembre 2018</p> <p>Nouveau réseau de transport urbain le 1^{er} juillet 2019 : marché DSP lancé Reprise du transport scolaire le 1^{er} juillet 2019</p>
---	--	---

La loi NOTRe et la CARCT

- Les compétences obligatoires :

<p>3° Equilibre social de l'habitat</p>	<p>Programme local de l'habitat ;</p> <p>Politique du logement d'intérêt communautaire ;</p> <p>Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;</p> <p>Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;</p> <p>Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;</p> <p>Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire</p>	<p>Compétence OPAH si sur au moins 2 communes (convention OPAH Château-Thierry en cours)</p> <p>Garanties d'emprunts pour les bailleurs sociaux</p> <p>Adhésion au Fonds de solidarité pour le Logement</p>
---	---	---

La loi NOTRe et la CARCT

- Les compétences obligatoires :

<p>4° Politique de la ville</p>	<p>Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;</p> <p>Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale</p> <p>Animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;</p> <p>Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.</p>	<p>Contrat de ville approuvé le 25 juin 2015 et signé le 2 septembre 2015</p> <p>Appel à projets annuel « Politique de la ville »</p> <p>Contrat « Action cœur de ville » signé le 28 septembre 2018</p>
---	--	--

La loi NOTRe et la CARCT

- Les compétences obligatoires :

<p>5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;</p>	<p>Cette compétence comprend les missions :</p> <p>1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;</p> <p>2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;</p> <p>5° La défense contre les inondations et contre la mer ;</p> <p>8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;</p>
--	---

La loi NOTRe et la CARCT

- Les compétences obligatoires :

6° Accueil des gens du voyage :	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
--	---

A Château-Thierry, gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage

La loi NOTRe et la CARCT

- Les compétences obligatoires :

<p>7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</p>	<p>4 déchèteries en régie 4 marchés de collecte</p> <p>Traitement des déchets transféré à Valoraisne (dernier arrêté préfectoral en date du 30 mars 2018)</p>
---	--

La loi NOTRe et la CARCT

- Les compétences obligatoires à venir :

8° Eau	Au 1^{er} janvier 2020 Décision à prendre en 2019 sur la délégation (USESA)
9° Assainissement	Obligatoire au 1^{er} janvier 2020 Compétence facultative à la CARCT depuis le 1^{er} janvier 2017 (voir page spécifique)
10° Gestion des eaux pluviales urbaines	Obligatoire au 1^{er} janvier 2020

La loi NOTRe et la CARCT

- Les compétences optionnelles (au moins 3 selon la loi):

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	Compétence prise depuis le 1^{er} janvier 2018
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Définition de l'intérêt communautaire en novembre 2018
Action sociale d'intérêt communautaire	Définition de l'intérêt communautaire en novembre 2018
Création et gestion de maisons de services au public	Compétence prise depuis le 1^{er} janvier 2018

La loi NOTRe et la CARCT

- **Les compétences facultatives :**
- **Fin de la période transitoire le 31 décembre 2018**
- **La CARCT peut décider :**
 - **Soit de conserver une compétence facultative définitivement**
 - **Soit de restituer une compétence facultative aux communes**
 - **En l'absence de décision, les compétences facultatives sont automatiquement étendues à l'ensemble du territoire de la CARCT**

La loi NOTRe et la CARCT

- **Les compétences facultatives :**
- **Ce qui a déjà été décidé :**
 - **Nov 2017 : Généralisation de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques :**
 - **Nov 2017 : Maitrise des eaux pluviales et du ruissellement et lutte contre l'érosion sur les seuls bassins de l'Ourcq/Clignon/Petit Morin**
 - **Déc 2017 : Restitution de la compétence « Voirie »**
 - **Déc 2017 : Restitution de la compétence « Equipe verte »**

La loi NOTRe et la CARCT

- Les compétences facultatives passant en compétences obligatoires :

Mise en œuvre du SAGE des deux Morin	Suppression car repris en compétence obligatoire GEMAPI
Aménagement et entretien de cours d'eau	Suppression car repris en compétence obligatoire GEMAPI

La loi NOTRe et la CARCT

- Les compétences facultatives passant en compétences optionnelles :

Accueil de la petite enfance	Maintien et généralisation en compétence optionnelle « Action Sociale »
Actions sociales en faveur des jeunes	Maintien et généralisation en compétence optionnelle « Action Sociale »

La loi NOTRe et la CARCT

- Les compétences facultatives passant en compétences optionnelles :

ALSH	<p>Après avis de la commission Enfance Jeunesse du 7 novembre 2017 et du bureau communautaire du 8 octobre 2018, il est proposé le maintien et la généralisation en compétence optionnelle « Action sociale », avec:</p> <ul style="list-style-type: none">- Création d'une COMMISSION SPECIALE DE SUIVI DES ALSH- L'engagement de proposer une méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées afin de prendre en compte la fréquentation « extérieure » des anciens ALSH communaux- Les agents non transférés à l'agglomération poursuivront leur activité- La mise en place de tarifs sociaux est en cours d'étude- Prise en charge des frais d'occupation des locaux- Mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2019
Périscolaire	<p>Il est proposé la RESTITUTION aux communes</p>

La loi NOTRe et la CARCT

- Les compétences facultatives passant en compétences optionnelles :

Pôles de santé	<p>Il est proposé le maintien en compétence optionnelle « Action sociale », avec la définition d'un intérêt communautaire.</p> <p>La CARCT possède et gère deux pôles de santé (Jaulgonne et Condé-en-Brie).</p>
-----------------------	--

La loi NOTRe et la CARCT

- Les autres compétences facultatives :

9.1 Assainissement	<p>Compétence facultative depuis la création de la CARCT le 1^{er} janvier 2017 et qui passera en compétence obligatoire le 1^{er} janvier 2020.</p> <p>La commission Environnement et le bureau communautaire ont refusé une restitution aux communes pour une année.</p> <p>L'Etat a refusé le maintien d'une solution transitoire pour une année supplémentaire.</p> <p>Il est proposé le MAINTIEN et donc la généralisation de cette compétence au 1^{er} janvier 2019:</p> <ul style="list-style-type: none">- Création d'une régie Assainissement- Mise en œuvre des décisions de la CDCI de 2016
---------------------------	--

La loi NOTRe et la CARCT

- Les autres compétences facultatives :

9.4 Prise en charge des contributions au SDIS	Maintien = généralisation
9.5 Sport	Animation et promotion des activités dont l'action dépasse le territoire communal et contribuant à la promotion et au développement du territoire communautaire; soutien aux manifestations ayant un rayonnement communautaire ou au delà
9.6 Culture	Animation et promotion des activités dont l'action dépasse le territoire communal et contribuant à la promotion et au développement du territoire communautaire; soutien aux manifestations ayant un rayonnement communautaire ou au-delà; animation et soutien d'un réseau d'écoles de musique et bibliothèques dans les communes de moins de 5 000 habitants.

La loi NOTRe et la CARCT

- Les autres compétences facultatives :

9.7 Vie associative	Soutien aux associations dont l'action dépasse le cadre communal et contribuant à la promotion et au développement du territoire communautaire, se déroulant sur une ou plusieurs communes de la CA.
9.8 Autres actions de développement	
9.9 Mise en œuvre des espaces publics numériques	Maintien et généralisation en compétence facultative

La loi NOTRe et la CARCT

- **Statuts provisoires : arrêté préfectoral du 15 décembre 2016**
- **La délibération présentée ce soir met en conformité nos statuts avec la loi NOTRe.**
 - **Procédure de droit commun : Vote du conseil communautaire à la majorité simple et adoption par les communes à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population)**
- **L'intérêt communautaire de la politique locale du commerce, de la création de ZAC, des équipements culturels et sportifs et de l'action sociale sera présenté au conseil de novembre 2018.**
 - **Procédure de droit commun : Vote du conseil communautaire à la majorité qualifiée.**

Vers un projet de territoire

Vers un projet de territoire

Après deux années de travail intense avec les élus communautaires et les maires du territoire, un nouvel équilibre va s'établir entre les communes et l'agglomération, dans le RESPECT DU PACTE DE FUSION signé en 2016.

L'essentiel des compétences des anciennes communautés sont conservées et approfondies.

Vers un projet de territoire

Avec ces nouveaux statuts, nous avons construit ensemble en 2 ans une communauté d'agglomération en ordre de marche avec :

- **La neutralisation fiscale pour nos habitants,**
- **Un pacte fiscal et financier entre communes et agglomération,**
- **Des compétences harmonisées, ambitieuses et lisibles par la population,**
- **Une organisation interne de nos services.**

Les statuts de la CARCT

Je vous propose d'engager une nouvelle étape de la structuration de notre agglomération en rédigeant un PROJET DE TERRITOIRE.

Ce PROJET DE TERRITOIRE devra mettre au cœur de ses objectifs le rôle essentiel de la commune.

Le Projet de Territoire

- **1) Pourquoi lancer un projet de territoire ?**
- Disposer d'une feuille de route pour le mandat communautaire et au-delà,
- Rassembler tous les acteurs du territoire dans une action partagée,
- Affirmer le rôle et l'identité de la communauté,
- Etablir le plan d'action détaillé de la communauté,
- Organiser l'action publique entre les communes et la communauté,
- Servir de support aux documents de programmation et de planification, un projet pour le territoire et ... au-delà,

2) Comment élaborer le projet de territoire :

- Conduire un diagnostic partagé,
- Mobiliser les acteurs du territoire,
- Déterminer une stratégie territoriale,
- Identifier les priorités dans un plan d'action,
- Mobiliser les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département),

3) Quels délais pour sa mise en œuvre :

- Fin 2018 : Lancement de la démarche par une Conférence du territoire (élus communautaires, municipaux, agents, partenaires économiques, associatifs et citoyens ...)
- 2019 : Conduite du diagnostic
- 2020 : Définition de la stratégie territoriale et du plan d'actions pour les élus issus du scrutin de mars 2020.

4) Un projet pour le territoire ... et au delà

- C'est un repère, un fil conducteur de l'action publique communautaire,
- C'est l'expression d'une vision pour une communauté,
- Doit permettre à tous de bien vivre « le territoire », élus, représentants socio-économiques, institutionnels et surtout les CITOYENS
- Doit permettre au territoire de s'affirmer dans l'espace Régional, dans une logique de concurrence entre les territoires,
- Doit permettre de porter notre Ambition auprès des partenaires institutionnels.